



## Droit de visite non respecté

Par **belam**, le **13/01/2008** à **01:15**

si le père ne se présente pas à l'heure donnée dans le jugement suis je obligé de lui laisser l'enfant si il se présente des heures plus tard

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **14/01/2008** à **10:19**

Bonjour,

En principe, il est indiqué dans le jugement que si le père ne se présente pas aux dates et heures fixées, il est présumé avoir renoncé à l'exercice de son droit de visite.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY  
[www.etcheverry-avocat.com](http://www.etcheverry-avocat.com)